



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.1
18 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1ère SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 18 mars 1996, à 10 h 30

Président provisoire : M. MUSA HITAM (Malaisie)

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Secrétaire général

Election du Bureau

Déclaration du Président

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 10.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme.

2. En tant que président de la Commission à sa cinquante et unième session, le Président provisoire tient à remercier les Etats membres, les observateurs et les représentants d'organisations non gouvernementales de lui avoir apporté toute leur coopération, et espère qu'ils en feront également bénéficier le nouveau Président et le nouveau bureau de la Commission. Le bilan de la cinquante et unième session qu'il a dressé figure dans un communiqué de presse qui peut être obtenu auprès de la Mission permanente de Malaisie.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

3. Le Secrétaire général dit qu'il se réjouit d'être à Genève pour l'ouverture de la session de la Commission des droits de l'homme. La Commission qui a été créée il y a 50 ans, occupe une place fondamentale dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Depuis sa création et grâce à ses efforts incessants - menés souvent dans les conditions les plus difficiles - elle a été un véritable laboratoire d'expériences et d'idées. Le Secrétaire général n'hésite pas à dire que, sans la Commission, l'oeuvre normative de l'Organisation des Nations Unies n'aurait pu être ce qu'elle est. Cette oeuvre s'est construite autour de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le cinquantième anniversaire sera célébré en 1998. Par ce texte fondateur, la communauté internationale a solennellement proclamé sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

4. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'étendre son action en consacrant non seulement les droits individuels mais aussi les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Dans le même temps, elle a constamment élargi le champ de la protection : répression du génocide, abolition de l'esclavage, lutte contre la torture et élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur la race ou le sexe, la religion ou les idées. De même, l'Organisation a étendu sa protection à de nouvelles catégories de personnes : réfugiés, apatrides, femmes, enfants, personnes handicapées, personnes souffrant d'une maladie mentale, personnes emprisonnées, victimes de disparitions forcées, travailleurs migrants et leur famille et peuples autochtones.

5. En conséquence, l'Assemblée générale est allée de l'avant dans son effort de codification des droits de l'homme, définissant ce que le Secrétaire général aime appeler les "droits de solidarité" : droits qui présupposent une action conjuguée de tous les acteurs sociaux tant sur le plan interne que sur le plan international. Ainsi, depuis que la Charte des Nations Unies a consacré, dans son Article premier, le principe de l'autodétermination des peuples, l'Assemblée générale a énoncé le droit à l'environnement, à la paix et à la sécurité alimentaire et, surtout, la notion clef de droit au

développement. Cette action normative est aujourd'hui le bien commun de l'humanité et tous les Etats, tous les peuples et toutes les cultures y trouvent leur satisfaction. L'universalité qui s'y exprime est bien celle de la communauté internationale dans son ensemble.

6. Durant cette maturation normative, la Commission a parfaitement rempli son rôle, non seulement grâce à ses études et projets mais aussi par son remarquable travail d'investigation. Les droits de l'homme proclamés par l'Organisation des Nations Unies ne seraient rien s'ils n'étaient pas protégés et garantis. En décidant, au cours de sa cinquante-deuxième session, de se consacrer à la lutte contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elles se produisent dans le monde, la Commission a parfaitement résumé l'exigeante mission qui est la sienne. L'ordre du jour de la session met clairement en évidence ce qui a toujours été le souci de la Commission : la protection des droits de l'homme dans la réalité des relations internationales et dans la pratique concrète des Etats.

7. Quelques années auparavant, au sortir de la guerre froide, des peuples entiers ont pu prendre la parole au nom de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme. La Commission a vécu cette période avec intensité et a accompagné cette mutation fondamentale du monde. Cependant, il faut faire face aujourd'hui à de nouveaux périls et notamment aux nouveaux types de conflits, qui se déroulent non pas entre les Etats mais à l'intérieur même des nations. Chaque jour, c'est à des conflits internes, à des guerres civiles, à des partitions, à des sécessions, à des affrontements ethniques et à des luttes tribales que l'Organisation doit faire face. Les protagonistes de ces nouveaux conflits ne sont généralement pas des armées régulières mais des bandes plus ou moins organisées et plus ou moins contrôlées. L'anarchie s'étend à la conduite même des opérations. La guerre y est à la fois endémique et sectorielle. Les cessez-le-feu sont précaires, les trêves aléatoires.

8. C'est dire que ces nouveaux conflits sont les plus attentatoires aux droits de la personne humaine puisque ce sont les populations mêmes qui sont visées, bombardées, torturées et violentées. Des civils, femmes et enfants, sont impitoyablement massacrés. Des vagues de réfugiés sont jetées sans espoir sur des routes incertaines.

9. Par conséquent une tâche immense - et urgente - attend la Commission. Son ordre du jour témoigne, d'une manière éloquente, de l'importance qu'elle attache à de telles situations, et le Secrétaire général tient à saluer son action et sa fructueuse collaboration avec les autres organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Il tient aussi à saisir cette occasion pour rappeler la place qu'occupe, dans la politique générale que mène l'ONU, la protection des droits de l'homme.

10. En défendant les droits de l'homme, il faut tout à la fois dénoncer cas par cas les violations où qu'elles se produisent, mais aussi créer ce qui pourrait être appelé une véritable diplomatie des droits de l'homme. Une telle diplomatie ressort clairement des mandats confiés ces dernières années aux forces de maintien de la paix. Dans la plupart des grandes opérations de maintien de la paix, notamment celles menées en El Salvador, au Mozambique ou au Cambodge, la protection des droits de l'homme et de la population était

comprise dans la mission des Casques bleus. Le lien entre la paix et les droits de l'homme est donc clairement établi dans les faits car c'est d'abord par la restauration de la paix que seront garantis des droits de la personne humaine.

11. La diplomatie susmentionnée transparait aussi dans l'action internationale de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement. Le Secrétaire général est conscient de la place que tient le droit au développement dans les préoccupations de la Commission et il est attentif aux travaux que la Commission a menés par le passé, et va poursuivre durant la session en cours. Il a lui-même souvent mis l'accent sur le lien crucial entre la protection des droits de l'homme et les impératifs du développement.

12. Enfin, le Secrétaire général tient à rappeler que l'action prospective que mène l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social est entièrement centrée sur les droits de la personne humaine. C'est en effet la personne humaine dans son environnement qui était au centre des discussions à Rio de Janeiro. C'est sur la personne humaine, détentrice de droits universels, que la communauté internationale s'est interrogée à Vienne. C'est la personne humaine dans sa dimension collective qui a été au centre des débats sur la population au Caire. C'est encore sur la personne humaine envisagée dans la perspective de son développement social que la communauté internationale s'est penchée à Copenhague. C'est aussi la personne humaine appréhendée sous l'angle de la condition de la femme qui était le thème de la Conférence de Beijing. Et c'est toujours la personne humaine envisagée dans la réalité de son habitat qui sera au centre des débats à Istanbul.

13. C'est dire que, les droits de la personne humaine sont omniprésents dans l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies et en constituent le fondement et le but suprême.

14. Le Secrétaire général tient, toutefois, à souligner la nécessité de mettre cette action au service des droits de l'homme dans le cadre d'un véritable projet politique qui a pour nom la démocratie. Il est en effet convaincu que le processus de démocratisation en cours à l'intérieur des Etats et à l'intérieur de la communauté internationale est indissociable de la protection des droits de l'homme. C'est dans cette optique que l'Organisation des Nations Unies offre une assistance électorale aux Etats qui en font la demande. En favorisant l'action internationale au service de la démocratie, l'ONU ne cherche pas du tout à inciter les Etats à un quelconque mimétisme ou à transposer chez eux des modes d'organisation politique importés d'ailleurs. Bien au contraire, il s'agit d'affirmer que la démocratie peut s'adapter à tous les peuples et à toutes les cultures et qu'à l'instar des droits de l'homme elle revêt une dimension universelle.

15. L'Organisation des Nations Unies oeuvre pour la concrétisation des impératifs de la démocratie en favorisant le pluralisme politique, en encourageant les consultations populaires et en contribuant à la formation des citoyens. Plus encore, elle met actuellement en place des mécanismes d'assistance destinés à renforcer la primauté du droit dans les pays qui ont sollicité son assistance. Il s'agit d'aider l'Etat à se doter d'un appareil législatif et réglementaire respectueux des libertés publiques et des

principes généraux du droit. Il s'agit aussi de former une administration soucieuse du service du public et de l'intérêt général. Il s'agit enfin de constituer un corps de police et un appareil judiciaire garants des droits des personnes et des biens. Les perspectives générales de l'Organisation mondiale rejoignent totalement celles que la Commission poursuit par d'autres voies. La convergence de ces efforts doit être interprétée non seulement comme l'affirmation d'un certain nombre d'objectifs communs mais aussi comme une adhésion de tous à la dimension universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

16. Le Secrétaire général sait qu'il s'agit d'une tâche ardue et de longue haleine. Il est conscient des contraintes qui pèsent, dans ce domaine plus que dans tout autre, sur chaque institution. Il est en outre profondément préoccupé par la grave crise financière que traverse l'Organisation dont se ressentent directement les institutions, les missions et les programmes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Mais toutes les parties concernées ont l'impérieuse obligation de poursuivre cet effort.

17. Genève est depuis longtemps, pour l'Organisation des Nations Unies, la ville des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et d'autres institutions contribuent à cette réputation. Ils ont été rejoints, en 1994, par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dont l'action se fait sentir dans tous les continents.

18. Mais grâce à sa spécificité, à l'ancienneté de son action et à l'ampleur de son oeuvre, la Commission des droits de l'homme remplit honorablement sa mission et honore ainsi l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Au moment où s'ouvre la session, le Secrétaire général tient à rendre hommage à la Commission pour son action, lui souhaiter de fructueux travaux et communier avec elle dans cette foi dans les droits de l'homme qui donne tout son sens et toute sa valeur à la communauté internationale.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 11 h 45.

ELECTION DU BUREAU (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

19. Le PRESIDENT PROVISOIRE demande s'il y a des candidatures au poste de président.

20. M. MEJIA SOLIS (Nicaragua), propose, au nom du Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes, la candidature de M. Vergne Saboia (Brésil).

21. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, M. AKRAM (Pakistan), au nom du Groupe des Etats asiatiques, M. KOLAROV (Bulgarie), au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, et M. MEGHLOUJI (Algérie), au nom du Groupe des Etats africains, appuient la candidature de M. Vergne Saboia.

22. M. Vergne Saboia (Brésil) est élu président par acclamation.

23. M. Vergne Saboia (Brésil) prend la présidence.
24. Le PRESIDENT demande s'il y a des candidats aux trois postes de vice-président.
25. M. MEGHLAOUI (Algérie), propose, au nom du Groupe des Etats africains, la candidature de M. Mba Allo (Gabon).
26. M. KOLAROV (Bulgarie), propose au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, la candidature de M. Vassylenko (Ukraine).
27. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), propose, nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, la candidature de M. Legault (Canada).
28. M. Mba Allo (Gabon), M. Vassylenko (Ukraine) et M. Legault (Canada) sont élus vice-présidents par acclamation.
29. Le PRESIDENT demande s'il y a des candidatures au poste de rapporteur.
30. M. AKRAM (Pakistan) propose la candidature de M. Venu (Inde).
31. M. Venu (Inde) est élu rapporteur par acclamation.

DECLARATION DU PRESIDENT

32. Le PRESIDENT, après avoir rendu hommage, au nom de la Commission, au président sortant, M. Musa Bin Hitam (Malaisie), et aux autres membres du Bureau de la cinquante et unième session de la Commission, pour le travail qu'ils ont accompli, dit que la Commission a, dans l'exercice de son mandat en vertu de la Charte, un remarquable bilan en matière d'élaboration de normes relatives aux droits de l'homme et de surveillance de leur application. Bien qu'ayant presque toujours travaillé dans un climat politique qui n'était guère propice, la Commission a pu établir des instruments, qui forment, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme.
33. La Commission a d'autre part entrepris de renforcer les fondements juridiques de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans de nombreux domaines - tels que la discrimination et la protection des minorités et pour différentes catégories de personnes vulnérables - et d'établir des principes et des orientations à cet effet. Elle a en outre mis en place des procédures pour le contrôle de l'application des normes et l'examen des communications relatives aux violations flagrantes des droits de l'homme.
34. C'est surtout dans le cadre de la Commission et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités que la communauté internationale a pu élargir le champ de la participation des ONG, qui assument un rôle important dans la promotion des droits de l'homme.
35. La fin de la guerre froide et les changements qui sont intervenus depuis lors dans la situation politique internationale encouragent l'opinion publique et les Etats à réaffirmer leur confiance dans les objectifs et les principes

de la Charte et leur ferme volonté de les concrétiser et d'assurer la mise en oeuvre effective des normes figurant dans les différents instruments, déclarations et résolutions. Ce nouvel engagement a permis à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme d'adopter par consensus la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont réaffirmé l'universalité des droits de l'homme et renforcé la volonté des nations d'oeuvrer ensemble pour assurer l'exercice des droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques. Cet engagement a notamment favorisé l'émergence d'une conception intégrée et de la promotion et de la protection des droits de l'homme fondée sur la coopération, permis de convenir d'une définition consensuelle du droit au développement et mis en lumière l'interdépendance de la démocratie, du développement et des droits de l'homme et les liens de synergie qui existent entre eux.

36. Paradoxalement, l'incidence déstabilisatrice de certains facteurs de fragmentation et de discorde demeure un obstacle à la réalisation de nouveaux progrès vers la concrétisation de ces droits et aspirations et, à travers le monde, des millions de personnes continuent d'être victimes d'un déni massif de leurs droits de l'homme les plus fondamentaux. L'après-guerre froide est en effet le théâtre de terribles tragédies dont les génocides et le nettoyage ethnique ne sont que les manifestations les plus notoires.

37. Dans un monde déconcertant, la Commission doit continuer de jouer le rôle utile qui lui incombe, voire apporter une contribution accrue, en tant qu'organe de décision et normatif central pour des droits de l'homme et en tant que tribune où la volonté de préserver la vie et la dignité de l'homme doit passer avant les différences de perception. Elle doit refuser d'être un foyer de controverses politiques et d'affrontements stériles et voir dans le sort de la multitude d'êtres humains qui, partout dans le monde, sont en butte à l'extrême pauvreté, à la marginalisation, à la faim ou aux conflits, à la torture et aux exécutions arbitraires ou sont victimes de discrimination et d'oppression une source d'inspiration. La ferme résolution de la communauté internationale de ne pas laisser la violence et les actes terroristes lâches faire barrage à la paix, à la réconciliation et la coopération doit être une autre source d'inspiration.

38. Sur un plan plus pratique, l'utilité de l'apport de la Commission dépendra de son aptitude à utiliser efficacement le temps et les ressources dont elle dispose. Parmi les délégations, il y a une prise de conscience générale de la nécessité de réorganiser les travaux de la Commission de façon qu'ils soient plus cohérents, axés sur des objectifs plus précis, moins répétitifs et tiennent davantage compte de la nécessité d'économiser le temps. Les efforts déployés par les anciens présidents de la Commission ne donnent pas de résultats immédiats mais permettent de déclencher un processus, de cerner les problèmes et de fixer les limites de ce qui peut être accompli.

39. Le Président est personnellement convaincu que la Commission doit continuer dans cette voie avec réalisme et sans excès d'ambition afin qu'au moins quelques propositions initiales pour l'amélioration des méthodes de travail de la Commission soient formulées. Il est conscient que toute proposition doit être le fruit de consultations étroites avec tous les groupes

et toutes les délégations intéressées, l'objectif étant d'assurer la transparence requise et d'éviter les malentendus. Il sera ouvert à toutes les suggestions et consultera le Bureau avant de faire une quelconque proposition concrète.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)
(E/CN.4/1996/1 et Corr.1)

40. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire (voir document E/CN.4/1996/1 et Corr.1) et invite toute délégation qui souhaite faire une observation au sujet de ce document de la soumettre à un des membres du Bureau; le Bureau examinera toutes les observations qui lui seront communiquées à sa première réunion.

La séance est levée à 12 h 15.
